

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4186

commission principale : finances et institutions

objet : **Parc de stationnement Juliette Récamier - Avenant n° 2 à la convention du 18 mai 1992**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Service évaluation et performance des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention en date du 18 mai 1992, la Communauté urbaine a confié, à la société anonyme de construction et d'exploitation du parc Juliette Récamier, la construction puis la gestion du parc résidant, situé sous la cour de récréation du lycée Juliette Récamier 57, rue de la Charité à Lyon 2°.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006, les actionnaires de la société délégataire ont :

- décidé la transformation de ladite société en société à responsabilité limitée,
- adopté les nouveaux statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- décidé le changement de sa dénomination sociale,
- désigné le gérant de la nouvelle société ainsi créée.

Le présent avenant a pour objet de substituer, à la société délégataire d'origine, la nouvelle société, dénommée Société de construction et d'exploitation du parking Récamier, qui continuera à assurer l'ensemble des obligations liées à la convention du 18 mai 1992 et notamment au niveau de l'ensemble des garanties consenties au titre dudit contrat ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2006 ;

Vu la copie des statuts de la société de construction et d'exploitation du parking Récamier ;

Vu la copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés (RCS), relatif à la société de construction et d'exploitation du parking Récamier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention du 18 mai 1992, substituant la société de construction et d'exploitation du parking Récamier au délégataire d'origine.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant avec la société de construction et d'exploitation du parking Récamier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,